

VISA :D.G.L.T.E.J.O

06274

Arrêté n°...../MEPMi portant attribution de la licence n° 37 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution, et de vente d'énergie électrique dans les localités de Wali et Teichtaya, au bénéfice de la société RESEAU-TD Sarl.

Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines ;

- Vu : la loi n° 2001.18 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu : la loi 2001.19 du 25 janvier 2001 portant code de l'électricité ;
- Vu : le décret n° 222- 2016 du 16-08-2016 portant nomination d'un membre du gouvernement ;
- Vu : le décret n°199-2013 du 13 Novembre 2013, modifié, fixant les attributions du Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines et l'organisation centrale de son département ;
- Vu : l'appel d'offres du 26 Avril 2018 relatif à la délégation du service public d'électricité dans les localités de Wali et Teichtaya ;
- Vu : le Procès-verbal de Réunion n°10/2018 du Conseil National de Régulation, en date du 5 Juin 2018, déclarant l'adjudicataire provisoire pour le lot unique de Wali et Teichtaya.

Arrête :

Article premier : Une licence d'une durée de cinq (5) ans, pour l'exercice des activités de production, de distribution et de vente d'énergie électrique dans les localités de Wali et Teichtaya est délivrée à la société RESEAU-TD Sarl, dont le siège est sis à Nouakchott.

Article 2 : Les caractéristiques de cette licence sont décrites dans le cahier des charges annexé à cet arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines et le Président de l'Autorité de Régulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le ..2..5..JUIL..2018

Mohamed ABDEL VETAH

Ampliations :

- PM
- MSG/ PR
- ARE
- Archives Nationales
- JO
- DGLTEJO
- IGE
- Réseau-TD Sarl.

